

<b>RÈGLEMENT Jeu-Concours</b> <b>« Gagnez un voyage en Nouvelle Zélande »</b>
--

## **ARTICLE 1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

- 1- ICEBREAKER FRANCE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 500 866 587, dont le siège social est situé au 7, avenue du Pré Félin - 74940 Annecy Le Vieux ;

Ci-après dénommée « ICEBREAKER » ;

Et

- 2- AU VIEUX CAMPEUR PARIS DE RORTHAYS & CIE, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 012 540, dont le siège social est situé au 48, rue des Ecoles - 75005 Paris ;

Ci-après dénommée « AU VIEUX CAMPEUR » ;

ICEBREAKER et AU VIEUX CAMPEUR, ci-après collectivement dénommées les « Sociétés Organisatrices », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») définit les règles applicables au jeu-concours « Gagnez un voyage en Nouvelle Zélande » (ci-après désigné « le Jeu-Concours »).

## **ARTICLE 2. FINALITÉ DU JEU-CONCOURS**

Le Jeu-Concours a pour finalité de sélectionner un gagnant sur la base d'un tirage au sort.

## **ARTICLE 3. DURÉE**

Le Jeu-Concours est ouvert du 4 novembre 2017 au 25 novembre 2017 inclus, sauf modification du calendrier effectuée dans les conditions du présent Règlement.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne souhaitant participer au Jeu-Concours devra être une personne physique majeure, résidente en France métropolitaine (Corse incluse) et respecter les conditions définies au présent Règlement.

En revanche, toute personne ayant été impliquée, directement ou indirectement, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, dans l'organisation du Jeu-Concours ou à sa mise en œuvre, n'est pas autorisée à y participer. Sont ainsi exclus de toute participation au jeu-concours les membres du personnel des Sociétés Icebreaker et Au Vieux Campeur ainsi que les membres de leur famille.

Chaque Participant ne peut participer au Jeu-Concours qu'une seule fois, selon les modalités définies à l'article 5 du présent Règlement.

Chaque participation étant strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte de tiers.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite de participation ou sous une autre forme ou format que celui prévu, et plus généralement qui ne respecterait pas le Règlement, sera refusée.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## **Article 5. PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU-CONCOURS**

### **5.1. Principes**

La participation au Jeu-Concours est faite par le Participant. Elle résulte des réponses aux questions présentes sur le « bulletin de participation » et du renseignement de ses coordonnées.

Afin de valider sa participation, le Participant doit remplir lisiblement le « Bulletin de participation » au Jeu-Concours, disponible en magasin ou en version digitale sur le site internet de la société AU VIEUX CAMPEUR à l'adresse suivante : [www.auvieuxcampeur.fr](http://www.auvieuxcampeur.fr)

Le Participant reconnaît que ledit Bulletin devra comporter obligatoirement ses noms, adresses, email et numéro de téléphone.

### **5.2. Délais**

Les Bulletins de Participation dûment complétés devront être rempli en ligne sur le site de la société Au Vieux Campeur ou déposé en version papier dans les urnes prévues à cet effet dans les magasins de la société Au Vieux Campeur entre le 4 novembre 2017 au le 25 novembre 2017 inclus.

Aucune participation ne sera prise en compte par les Sociétés Organisatrices à l'issue de ce délai.

## **ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - DÉPOT LEGAL - MODIFICATIONS**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation par le Participant sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité. Celui-ci est consultable sur le site internet de la société AU VIEUX CAMPEUR à l'adresse suivante : [www.auvieuxcampeur.fr](http://www.auvieuxcampeur.fr) et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès des Sociétés Organisatrices aux adresses suivantes :

AU VIEUX CAMPEUR 13 RUE DU SAULE TRAPU PARC D'ACTIVITE DU MOULIN 91300  
MASSY

ICEBREAKER France 7 AVENUE DU PRE FELIN 74940 ANNECY LE VIEUX

Il ne sera répondu à aucune demande orale, téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du Règlement, le mécanisme et les modalités du Jeu-Concours ou la liste des gagnants.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La participation au Jeu-Concours étant gratuite et sans obligation d'achat, tout Participant au Jeu-Concours peut obtenir sur simple demande, à l'adresse postale visée ci-dessus, le remboursement des frais de timbre nécessaire à la demande de communication du Règlement. Le remboursement est effectué sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur au jour de réception de la demande. Cette demande de remboursement des frais de timbre doit être formulée au plus tard quinze (15) jours ouvrés après la date de clôture du Jeu-Concours.

Les Sociétés Organisatrices statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou aux résultats du Jeu-Concours.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit à tout moment d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le Jeu-Concours et/ou d'en modifier ses modalités et dotations après information par tous les moyens appropriés, en cas de force majeure ou si les circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le Règlement serait alors actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin et la dernière version serait mise en ligne sur le site internet de la société AU VIEUX CAMPEUR dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7. DESIGNATION DU GAGNANT**

### **7.2. Désignation du gagnant du Jeu-Concours**

Le gagnant du Jeu-Concours est tiré au sort à l'issue de la période mentionnée dans l'article 3.

Le gagnant du Jeu-Concours sera désigné le 1er Décembre 2017 et contacté par email de sa victoire.

## **ARTICLE 8. DOTATION ET REMISE DES LOTS**

Le lot est offert par ICEBREAKER France et constitue en ce sens des « dotations »

Le lot n'a pas de valeur commerciale et comprend :

-Le vol aller-retour en Paris et Wellington sur une ligne régulière en classe économique pour 2 personnes entre le 2 janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> août 2018, d'une valeur globale commerciale d'environ 3000€ TTC.

-L'hébergement pour une nuit pour 2 personnes dans la ferme Mt Nicholas Station avec diner et petit déjeuner inclus pour une valeur commerciale de 250€ TTC environ.

Le voyage ne comprend pas :

- Les frais éventuels de VISA
- Les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris
- Les frais de transport entre l'aéroport de Wellington et la Ferme Mt Nicholas

Les frais de transport notamment entre le domicile du gagnant et l'hôtel ou l'aéroport, d'hébergement, de restauration, d'assurance, les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.

S'il le souhaite, le gagnant aura la possibilité d'étendre son séjour sur place à ses propres frais.

Le gagnant du séjour doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'une carte d'identité et d'un passeport à données biométriques, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention de visas. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de Nouvelle Zélande.

Le gagnant du séjour doit également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur voyage sur le territoire de Nouvelle Zélande.

Le gagnant doit être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

A défaut d'1 (un) participant ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, M6 WEB aura la faculté de conserver les dotations pour un jeu-concours ultérieur.

Les lots susvisés ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange et ce pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, il ne sera ni répondu ni fait droit à aucune réclamation d'aucune sorte. En particulier, le gagnant renonce à réclamer aux Sociétés Organisatrices tout dédommagement résultant d'un préjudice qui aurait été occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un lot.

De même, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues à aucune indemnisation au profit du gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou hors de contrôle des Sociétés Organisatrices, s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de ses lots.

Cependant, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de changer les lots par des lots de nature et de valeurs équivalentes sans que cela ne puisse donner lieu à contestation de la part du gagnant.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant du présent jeu-concours sera contacté par téléphone par ICEBREAKER France, pour une confirmation de son gain dans la semaine qui suit le tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent jeu-concours.

Le gagnant devra par retour d'e-mail, dans les quinze (15) jours suivant la prise de contact par téléphone par ICEBREAKER France, renseigner ses coordonnées.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par ICEBREAKER France, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, et le lot sera perdu.

Si le gagnant suppléant ne confirme pas son lot dans les 15 (quinze) jours suivant la prise de contact par M6 Web, le lot sera perdu.

Dans la semaine suivant la réception de confirmation du gain et des coordonnées du gagnant, la société contactera ledit gagnant afin de donner toutes les informations et contacts nécessaires.

La dotation du présent jeu-concours n'est valable qu'entre le 2 janvier 2018 et le 1 aout 2018. Passé ce délai, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le Gagnant n'organise pas son voyage (réservation des billets d'avion et de l'hôtel) entre le 2 janvier 2018 et le 1 aout 2018. Aucune compensation en équivalent ne pourra être demandée à la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées à M6 WEB seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau Internet ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours.

De même, les Sociétés Organisatrices, ne sauraient être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de la

société AU VIEUX CAMPEUR ou à adresser leur bulletin de participation et leur dessin à l'adresse électronique [dessinonsunmouton@gmail.com](mailto:dessinonsunmouton@gmail.com) et participer au Jeu-Concours du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception d'un courrier électronique du Participant, résultant notamment de coupures de communication, d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, ou de tout autre problème technique de connexion.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-Concours est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrice, ces dernières se réservent le droit d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le Jeu-Concours.

## **ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu-Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « loi Informatique et Libertés »).

Les fichiers comportant ces données, recueillies pour les seuls besoins du Jeu-Concours, par les Sociétés Organisatrices agissant en qualité de responsables de traitements, seront détruits à l'issue de celui-ci.

Les données à caractère personnel relatives aux Participants du Jeu-Concours, demandées sur le Bulletin de participation au Jeu-Concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, conformément aux modalités du Règlement.

Cette collecte de données a fait l'objet, de la part des Sociétés Organisatrices, d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute information nominative les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante :

ICEBREAKER France 7 AVENUE DU PRE FELIN 74290 Annecy le Vieux

Le remboursement des frais de timbre engagés pour cette demande sera effectué sur la base du tarif lettre «lent » en vigueur au jour de réception de la demande.

## **ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION**

Le Jeu-Concours est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.